

# Décrets, arrêtés, circulaires

## TEXTES GÉNÉRAUX

### MINISTÈRE DU TRAVAIL, DE L'EMPLOI, DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE ET DU DIALOGUE SOCIAL

**Arrêté du 20 avril 2015 modifiant l'arrêté du 23 février 2012 définissant les modalités de la formation des travailleurs à la prévention des risques liés à l'amiante et l'arrêté du 14 décembre 2012 fixant les conditions de certification des entreprises réalisant des travaux de retrait ou d'encapsulage d'amiante, de matériaux, d'équipements ou d'articles en contenant**

NOR : ETST1507298A

**Publics concernés :** entreprises réalisant des travaux de retrait et d'encapsulage d'amiante, de matériaux, d'équipements ou d'articles en contenant ainsi que les organismes certificateurs évaluant les capacités de ces entreprises à réaliser ces travaux.

**Objet :** modification de références réglementaires et normatives.

**Entrée en vigueur :** le texte entre en vigueur le lendemain de sa publication.

**Notice :** les modifications apportées permettent d'actualiser les références aux normes et aux articles du code du travail.

**Références :** le texte modifié par le présent arrêté peut être consulté, dans sa rédaction issue de cette modification, sur le site Légifrance (<http://www.legifrance.gouv.fr>).

La ministre du travail, de l'emploi, de la formation professionnelle et du dialogue social et le ministre de l'économie, de l'industrie et du numérique,

Vu la directive 2009/148/CE du Parlement européen et du Conseil du 30 novembre 2009 modifiant la directive 83/477/CEE du Conseil concernant la protection des travailleurs contre les risques liés à l'exposition à l'amiante pendant le travail, notamment l'article 12 bis ;

Vu le code du travail, notamment les articles R. 4412-117 et R. 4412-131 ;

Vu le décret n° 2008-1401 du 19 décembre 2008 modifié relatif à l'accréditation et à l'évaluation de conformité ;

Vu le décret n° 2009-697 du 16 juin 2009 modifié relatif à la normalisation, notamment son article 17 ;

Vu l'arrêté du 23 février 2012 définissant les modalités de la formation des travailleurs à la prévention des risques liés à l'amiante ;

Vu l'arrêté du 14 décembre 2012 fixant les conditions de certification des entreprises réalisant des travaux de retrait ou d'encapsulage d'amiante, de matériaux, d'équipements ou d'articles en contenant ;

Vu l'avis du conseil d'orientation sur les conditions de travail en date du 27 février 2015,

Arrêtent :

**Art. 1<sup>er</sup>.** – A l'alinéa 2 de l'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté du 14 décembre 2012 susvisé, les mots « NF X 46-011 : août 2012 "Travaux de traitement de l'amiante – Modalités d'attribution et de suivi des certificats des entreprises" » sont remplacés par les mots « NF X 46-011 : décembre 2014 "Travaux de traitement de l'amiante – Modalités d'attribution et de suivi des certificats des entreprises" ».

**Art. 2.** – L'arrêté du 23 février 2012 susvisé est ainsi modifié :

1° Aux articles 1<sup>er</sup>, 4, 7 et en annexe, les mots : « aux articles R. 4412-114 et R. 4412-139 » sont remplacés par les mots : « à l'article R. 4412-94 » ;

2° A l'article 1<sup>er</sup>, la référence « R. 4412-98 » est remplacée par la référence « R. 4412-117 » ;

3° Aux articles 2, 5, 6, 7, 9 et en annexe, les mots : « à l'article R. 4412-114 » sont remplacés par les mots « au 1<sup>o</sup> de l'article R. 4412-94 » ;

4° Aux articles 5, 6 et en annexe, les mots : « à l'article R. 4412-139 » sont remplacés par les mots : « au 2<sup>o</sup> de l'article R. 4412-94 » ;

5° A l'article 6, la référence « R. 4412-99 » est remplacée par la référence « R. 4412-117 » ;

6° A l'article 8, les mots : « la norme NF EN 45011 "Exigences générales relatives aux organismes procédant à la certification de produits" » sont remplacés par les mots « la norme NF EN ISO/CEI 17065 "Evaluation de la conformité - Exigences pour les organismes certifiant les produits, les procédés et les services" ».

**Art. 3.** – Le directeur général du travail et la déléguée interministérielle aux normes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 20 avril 2015.

*La ministre du travail, de l'emploi,  
de la formation professionnelle  
et du dialogue social,*

Pour la ministre et par délégation :

*Le directeur général du travail,*  
Y. STRULLOU

*Le ministre de l'économie,  
de l'industrie et du numérique,*

Pour le ministre et par délégation :

*La déléguée interministérielle aux normes,*

L. EVRARD